

Suivi comptable des consommations énergétiques d'une collectivité...



BONNES PRATIQUES

Gérer l'énergie et l'eau dans le patrimoine communal, c'est à la fois rechercher l'efficacité en veillant au bon fonctionnement des installations et payer les énergies et les prestations de service au juste prix.

De nombreuses études ont prouvé qu'une gestion comptable de qualité peut permettre de réduire les consommations et dépenses de 10 % au minimum. Celle-ci permet de disposer par ailleurs d'une vision précise, quantifiée, de l'état de son patrimoine. Elle facilite la mise en œuvre d'une politique pertinente et permet de réaliser une programmation budgétaire circonstanciée quant aux investissements à venir.

→ De la lutte contre
toute forme de gaspillage

Les conséquences des surconsommations d'eau et d'énergie sont nombreuses :

- **le coût direct de cette surconsommation** qui sera payé par la commune, sa répercussion sur le budget communal et l'imposition locale ;
- la nécessité d'**opérer une maintenance des systèmes plus importante** ;
- **la pollution atmosphérique** due aux rejets des combustions et l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre ;
- **une consommation d'eau excessive et *ipso facto* une plus grande consommation d'énergie** et des consommables, pour la production, les traitements et le pompage ;
- **le recours parfois à des ressources complémentaires en eau qui aurait pu être évité.**

La comptabilité énergétique est un outil de gestion dont les objectifs sont les suivants :

- **suivre les consommations en énergie** des bâtiments ;
- **détecter les dérives de consommation et les anomalies de fonctionnement** au plus vite ;
- **mesurer les effets d'améliorations apportées** (rénovation du bâti, changement de matériel...) ;
- **établir un "budget énergie" prévisionnel**, et maîtriser son évolution.

Optimisation énergétique du patrimoine de 17 communes de l'agglomération mulhousienne

L'agence locale de maîtrise de l'énergie de l'agglomération mulhousienne (ALME) réalise des interventions en matière d'optimisation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle de 17 communes représentant 195 210 habitants. La démarche est polyvalente et s'appuie sur la réalisation systématique de pré-diagnostics énergétiques des bâtiments pour réaliser un état des lieux auquel s'ajoutent des formations et la sensibilisation des acteurs de terrain que sont les gestionnaires énergies des bâtiments ou les enfants dans le cadre des bâtiments scolaires. Près de 200 bâtiments ont ainsi été visités depuis 1999 et 3 personnes (1 ingénieur, 2 techniciens) interviennent quotidiennement dans ce cadre.

Cette démarche s'accompagne d'une motivation et d'un suivi ultérieur des propositions d'investissements qui peuvent dans certains cas aboutir sur l'installation d'énergies renouvelables (piscines de Mulhouse).

Un relationnel de travail opérationnel a été établi avec les services municipaux des communes partenaires de l'ALME qui dispose même pour faciliter ces échanges, d'un bureau au sein du service architecture de la Ville de Mulhouse.

L'ALME effectue le suivi régulier des consommations, des dépenses et des investissements réalisés. L'impact environnemental des ces derniers (cadastre des émissions) fait également partie de la mission de l'ALME auprès des communes. Ainsi, chaque collectivité disposera d'un plan d'actions précis qu'elle pourra mettre en œuvre pour agir en faveur de la minimisation de la pollution atmosphérique et la lutte contre l'effet de serre au travers de la gestion de son patrimoine immobilier.

Pour en savoir plus :

Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie
de l'agglomération mulhousienne
40, rue Marc Seguin - 68060 Mulhouse cedex
Tél. : 03 89 32 76 96 - Fax : 03 89 32 76 95
Courriel : contact@alme-mulhouse.fr
Internet : www.alme-mulhouse.fr



- Des agences locales qui assurent
→ le suivi comptable de l'énergie pour
le compte de collectivités

Mise en place d'un suivi des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine de plusieurs communes de l'agglomération grenobloise

L'agence locale de maîtrise de l'énergie (ALE) de l'agglomération grenobloise a développé une mission de suivi énergétique qu'elle propose aux plus petites communes de l'agglomération qui n'ont pas de moyens propres dans leurs services. Neuf communes ont souhaité faire appel aux compétences de l'ALE de l'agglomération grenobloise pour suivre leurs consommations (la plus petite : 1 346 habitants, à la plus grande : 7 610 habitants) La comptabilité énergétique porte sur les consommations et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public et carburants des véhicules municipaux).

Lors de sa mise en place, il est nécessaire de constituer une base de données à partir de nombreux renseignements dispersés dans différents services : description du patrimoine et des installations énergétiques, contrats de fourniture d'énergie, types de tarifs, contrats de maintenance... puis de saisir les factures. Ces informations sont traitées dans la version intercommunale du logiciel "Énergie Territoria" qui permet de comparer les communes entre elles. Le logiciel "Énergie Territoria" a été élaboré par la société Webnet en partenariat avec Gaz de France et l'association des ingénieurs territoriaux de France (AITF).

La collecte des informations, le suivi régulier des consommations et dépenses, et la préparation des bilans énergétiques sont effectués par l'ALE.

Le suivi énergétique permet d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine communal, de réagir face aux dérives constatées, de comparer les indicateurs énergétiques aux moyennes intercommunales et nationales, et de proposer des solutions concrètes de maîtrise de l'énergie.

Pour en savoir plus :

Agence Locale de l'Énergie
de l'agglomération grenobloise
35, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 00 19 09
Fax : 04 76 01 18 84
Courriel : infos@ale-grenoble.org
Internet : www.ale-grenoble.org

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé aux communes de la Région Bretagne

Les agences locales de maîtrise de l'énergie de la Région Bretagne (ALECOB, Clé, Ener'gence et Heol) proposent aux communes de leur territoire la mise en œuvre du Conseil en Énergie Partagé (CEP). Ce service consiste en la mise à disposition

d'un "homme énergie" dont les missions sont les suivantes :

- Gérer l'énergie par un suivi des factures, une étude des contrats, une vérification de l'adéquation aux besoins ;
- Réduire les consommations à confort identique ;
- Animer des actions dans les communes, en sensibilisant les usagers, en formant les techniciens et en conseillant les élus pour leurs programmes d'aménagement.

La rémunération de ce service se fait par l'adhésion de la commune à l'agence, créée sous la forme d'une association à but non lucratif. La méthodologie du CEP se présente de la manière suivante :

- La visite des équipements communaux concernés par le suivi ;
- L'analyse des factures de toutes les énergies et de l'eau sur les trois dernières années avec l'utilisation du logiciel Déclic ;
- Le rendu du bilan énergétique global et son analyse à la commune ;
- La définition d'un plan d'actions et de préconisations.

L'intérêt du CEP pour les communes est l'accès à une compétence "énergie" de qualité, la réalisation d'économies d'énergie dans l'optique d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, elles peuvent bénéficier de conseils objectifs permettant aux élus et aux services techniques d'orienter leurs choix et d'un échange d'informations, d'expériences, d'un transfert de compétences sur le plan local dans le cadre du réseau des communes adhérentes.

Les agences locales de maîtrise de l'énergie de la Région Bretagne suivent quelque 50 communes, soit un territoire de plus de 180 000 habitants.

Pour en savoir plus :

Clé : 02 99 35 23 50
ALECOB : 02 98 99 27 80
Heol : 02 98 15 18 08
Ener'gence : 02 98 33 15 14

